



Assemblée générale

Distr. limitée
21 mars 2012

Original: français

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Sénégal (de la part du Groupe africain): projet de résolution

19/.. Projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et le renforcement de la coopération technique et des services consultatifs

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006,

Rappelant également ses résolutions 5/1, 7/20 et S-8/1, en date respectivement des 18 juin 2007, 27 mars 2008 et 1^{er} décembre 2008,

Rappelant en outre ses résolutions 10/33 et 13/22, en date des 27 mars 2009 et 26 mars 2010, ainsi que sa résolution 16/35, en date du 25 mars 2011, dans laquelle il appelait la communauté internationale à appuyer les efforts faits au niveau national par la République démocratique du Congo et ses institutions en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et à répondre à ses demandes d'assistance technique,

Réaffirmant que tous les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés dans la Charte des Nations Unies, et la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que leurs obligations respectives découlant des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des autres instruments pertinents auxquels ils sont parties,

Se déclarant préoccupé par la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, essentiellement dans sa partie est, du fait de la violence contre les civils, en particulier les femmes et les enfants, y compris les actes de violence sexuelle, et prenant note des progrès menés par les autorités de la République démocratique du Congo dans le suivi des poursuites à l'encontre des auteurs de ces actes et des réparations aux victimes,

Encourageant les efforts faits par le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour mettre un terme à l'impunité pour des crimes de droit international en renforçant son système de justice,

Prenant note avec préoccupation des cas de menaces et de violences constatés durant la période des élections présidentielles et législatives, y compris contre les membres de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme,

Reconnaissant le rôle conjoint joué par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en République démocratique du Congo et la Section des droits de l'homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, en ce qui concerne l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays,

Prenant note de l'existence d'un programme national de promotion et de protection des droits de l'homme en République démocratique du Congo et de la volonté du Gouvernement de le mettre en œuvre,

Prenant acte de la décision de la Commission électorale nationale indépendante de poursuivre l'organisation des élections au niveau provincial et local, et appelant le Gouvernement de la République démocratique du Congo à tenir des élections libres et équitables avec le respect du droit à la liberté d'expression, d'assemblée et d'opinion pour toutes les parties,

Considérant la présence du Comité mixte de justice comme cadre d'échanges et de coordination des interventions des partenaires dans le secteur de la justice en République démocratique du Congo,

Prenant note du rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo présenté par le Gouvernement, en particulier sur l'accompagnement judiciaire du processus électoral, la création des mécanismes endogènes de suivi de la situation des droits de l'homme et la mise en œuvre du Plan d'action pour l'application des recommandations relatives aux droits de l'homme,

Prenant note également du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme et les activités du Haut-Commissariat en République démocratique du Congo,

1. *Prend note* de l'engagement du Gouvernement de la République démocratique du Congo de coopérer avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en République démocratique du Congo et avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme;

2. *Salue* l'adoption du Plan national d'action sur la mise en œuvre des recommandations concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et encourage le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre le développement des objectifs avec des délais précis pour la mise en œuvre du Plan national d'action et de l'assistance technique;

3. *Prend note* de la visite en République démocratique du Congo, sur invitation du Gouvernement, du 25 juillet au 5 août 2011, de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels;

4. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à assurer un fonctionnement de l'Entité de liaison des droits de l'homme comme cadre de concertation et de collaboration dans le domaine des droits de l'homme dans le pays, et agréé le fait que cette structure ait été étendue au niveau des provinces pour un suivi de proximité de la situation des droits de l'homme;

5. *Salue* le rôle joué par la communauté internationale, en particulier l'Union européenne, l'Union africaine, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté économique des pays des Grands Lacs et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, ainsi que la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs pour ce qui est de soutenir les efforts menés par la République démocratique du

Congo pour renforcer l'état de droit et améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays;

6. *Invite instamment* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à redoubler d'efforts, avec l'appui de la communauté internationale, pour mettre fin rapidement à l'impunité et à toutes les atteintes aux droits de l'homme et traduire leurs auteurs en justice;

7. *Accueille avec satisfaction* les efforts faits par le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour mettre fin à toutes les atteintes aux droits de l'homme et aider les victimes, et encourage la poursuite des efforts à cet égard;

8. *Prend note* de l'organisation en République démocratique du Congo, aux niveaux présidentiel et législatif, des élections en date du 28 novembre 2011;

9. *Invite* la communauté internationale à poursuivre son soutien au Comité mixte de justice comme cadre d'échanges et de coordination de différents apports dans le domaine de la justice en République démocratique du Congo;

10. *Félicite aussi* le Gouvernement de la République démocratique du Congo d'avoir adopté et présenté au Sénat les projets de lois sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et sur la création d'une cour spécialisée chargée de juger les graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et l'encourage à suivre l'adoption rapide de ces textes au niveau du nouveau Parlement national;

11. *Prend note* des initiatives prises par le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour promouvoir l'administration de la justice et les droits de l'homme, notamment en affectant à travers l'ensemble du pays les 2 000 magistrats récemment recrutés, en rendant opérationnels les tribunaux pour enfants, en créant une cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme et en organisant des journées portes ouvertes pour protéger les victimes des violations des droits de l'homme et d'abus de pouvoir de la justice;

12. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à continuer de ratifier les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme;

13. *Encourage également* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à achever de mettre en place une Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris);

14. *Encourage en outre* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à faire une évaluation, avec l'ensemble des parties concernées, du Plan national de mise en œuvre des recommandations des droits de l'homme et d'informer le Conseil, à sa vingt-quatrième session, des résultats de cette évaluation;

15. *Invite* le Haut-Commissariat, par sa présence en République démocratique du Congo, à accroître et à renforcer ses programmes et activités d'assistance technique sollicités par le Gouvernement et à faire rapport au Conseil à sa vingt-quatrième session;

16. *Encourage* le nouveau Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition à solliciter une visite en République démocratique du Congo et à lui faire rapport;

17. *Appelle* la communauté internationale à appuyer les efforts faits au niveau national par la République démocratique du Congo et ses institutions en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et à répondre à ses demandes d'assistance technique;

18. *Décide* de suivre à sa vingt-quatrième session la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo.
